

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 40028

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 49

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« Le nombre de membres du conseil d'administration, ainsi que les conditions d'élection du président sont fixées par voie réglementaire. La répartition entre les organisations habilitées à désigner des membres est égalitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement concerne la future gouvernance du conseil d'administration. Il a pour objectif de prévoir une répartition égalitaire du nombre de membres entre les différentes organisations représentatives siégeant au conseil d'administration. Chacune des organisations représentatives pourra ainsi disposer du même nombre de représentants au sein du conseil. Ce mode de gouvernance a déjà fait ses preuves au conseil d'administration de l'Agirc-Arrco.